

DECLARATION DE LA CGT au CNHSCT du 30.03.2006

A propos de l'observatoire des conditions de travail et du projet d'intervention de l'ANACT la CGT rappelle qu'elle n'était pas favorable à la mise en place de l'observatoire des conditions de travail, décision prise par l'établissement pour répondre à la demande de certaines organisations syndicales.

Le champ d'intervention sur les conditions de travail relève des prérogatives du CNHSCT, des CRHSCT, des médecins de prévention et dans une certaine mesure des assistantes sociales ; de la responsabilité des organisations syndicales et de l'établissement.

Pour mettre en place l'O C T, la direction générale a décidé de s'appuyer sur l'Université de Provence (département ergologie) et sur les travaux de thèse de Madame PREVOST-CARPENTIER supervisé par Yves SCHWARTZ responsable de ce département à l'Université.

Le choix de l'ergologie comme approche scientifique avec entretiens et observations sur le terrain ne nous a pas convaincu, d'autant que c'est une approche contestée dans les milieux du travail et par certains scientifiques.

Dans l'industrie, l'ergologie est le plus souvent utilisée pour améliorer la productivité et baisser le coût du travail et plus rarement pour améliorer les conditions de travail. Elle sert souvent à accompagner des changements dans la production.

Il est vrai qu'aujourd'hui avec l'ALE 2000, l'utilisateur devient client, les services de l'ANPE transformés en production de service, revus et corrigés par les qualifications-certifications et veilles en tout genre.

Les méthodes de gestion et du management de l'entreprise privée prennent le pas sur celle du service public.

Le coût de l'étude et du rapport de l'OCT appuyés par les travaux de 80 analystes formés pour partie par l'université et principalement par les centres de formation de l'ANPE n'ont pas été portés à la connaissance des instances représentatives du personnel.

Les éléments recueillis, auraient pu l'être en interne par des questionnements, et l'implication des CRHSCT des médecins de prévention. Les résultats recueillis corroborent des constats connus dans les services, et les alertes des élus du personnel, des médecins de prévention, des assistantes sociales.

Aujourd'hui l'établissement confie à un autre organisme l'ANACT le soin de décrypter un volumineux rapport jugé illisible pour le plus grand nombre. Dans le même temps, décide la mise en place de conseillers en développement des organisations dont la formation est confiée à l'ANACT.

Les hypothèses de travail de l'ANACT décrit dans le document « projet d'intervention de l'ANACT s'appuie selon ses propres termes sur un contexte'' majeur'' intervenu après les travaux de l'OCT, le suivi mensuel.

Or pour la CGT, ce contexte va bien au delà du suivi mensuel avec le plan Borloo et la loi de cohésion sociale, les décrets coercitifs à l'encontre des chômeurs, la nouvelle convention d'indemnisation, la réforme du service public, l'élargissement de la précarité avec le CNE, le CPE, les projets de contrats senior, le toilettage du Code du Travail.

Les luttes actuelles en sont la traduction.

Les projets de convention tripartite Etat/Unédic/ANPE, les conventions nationales et départementales de l'ANPE/Unédic, comme leur introduction dans le 4^{ème} Contrat de Progrès de l'ANPE vont transformer considérablement les missions de service public, les conditions de travail des Agents, renforçant leur rôle de police des chômeurs.

Quant aux méthodes de travail proposées par l'ANACT, celles-ci se focalisent sur « des outils techniques » à disposition des salariés des modes d'évaluation de la performance individuelle et collective, des modes de management, une organisation du travail, des identités professionnelles, des compétences mises en œuvre.

En résumé, nous citons les propos de l'ANACT « les configurations organisationnelles les plus optimales mettant en cohérence l'ensemble de ces variables qui font système. Chacune des variables renforce l'autre et contribue à la création d'un cercle vertueux. Les difficultés en matière de variable des conditions de travail et de stress surviennent lorsque les tensions, voire des contradictions apparaissent entre ces variables. L'enjeu est, de repérer ces tensions afin de les mettre en débat et de faire évoluer l'une ou l'autre.»

Vous comprendrez que la CGT ne puisse soutenir la démarche entreprise qui consisterait selon l'ANACT à un « enjeu de connaissance par une identification des configurations organisationnelles à risque – un enjeu d'actions. »

Les démarches proposées par l'ANACT à savoir l'étude de quatre thématiques :

- la charge de travail et sa régulation
- les collectifs de travail et formes d'individualisation du travail
- la portée et la limite de l'autonomie
- le sens et les valeurs du travail à travers les arbitrages aide/contrôle quantitatifs et qualitatifs.

nous semblent relever prioritairement du CCPN eu égard au projet du 4^{ème} Contrat de Progrès.

Concernant la constitution d'un groupe de travail paritaire animé par l'ANACT et comprenant des DRA, sur la construction d'un dispositif particulier intégré au suivi mensuel, notre organisation est profondément opposée.

En tant qu'organisation syndicale, nous refusons de cautionner l'auto exploitation des agents et des réformes organisationnelles tournant le dos au service public et visant à diminuer le nombre de chômeurs en leur faisant accepter n'importe quel travail, à n'importe quel prix.

Nous considérons que ce dossier doit préalablement être soumis à la discussion du CCPN. Enfin le coût de cette étude (123.000 euros) nous semble contribuer au gaspillage de l'argent public pour une étude/action nuisible au personnel.